

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 207

présenté par

M. Durand, M. Claeys, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au conseil des études et de la vie universitaire dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la réduction des pouvoirs du conseil des études et de la vie universitaire prévue aux termes du projet de loi, il semble opportun que le conseil d'administration puisse lui en déléguer certains dans ses domaines de compétence.